

N° 46-2021

ARRETE : Règlementation temporaire de la circulation

Déploiement du réseau fibre optique — Mesures temporaires de circulation et de stationnement du 13/12/2021 au 13/04/2022

Nous, Anne-Marie MORLIER, Maire de Moulins,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I ème partie — Signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande de l'entreprise EPS développement située au 72 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD pour implanter des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre
- Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de revoir temporairement les conditions de circulation et de stationnement sur le secteur de Brialaine, la masures et les cruaux

ARRETONS :

- Article 1^{er} A compter du 13/12/2021 au 13/04/2022, la circulation sera perturbée sur le secteur de Brialaine, la masures et les cruaux de la commune pour implanter des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre

Article 2 — La signalisation règlementaire sera mise en place par l'Entreprise EPS Développement chargée de l'exécution des travaux

Article 4 — Madame la Maire, l'entreprise EPS Développement et Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Janzé, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 16/12/2021

La Maire,



Anne-Marie MORLIER

Copie envoyée à :

- Gendarmerie